



**Comité des licences d'importation**

**RAPPORT (2020) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION  
AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES**

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après l'"Accord"), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier auprès du Comité.
4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/1328), c'est à dire la période allant du 5 octobre 2019 au 9 octobre 2020 (ci-après la "période considérée"). En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19 et de la restriction connexe des activités en présentiel, le Comité n'a tenu qu'une seule réunion formelle, le 9 octobre 2020 (G/LIC/M/51, à paraître). Une réunion informelle et une réunion virtuelle informelle ont respectivement eu lieu le 29 janvier et le 5 juin 2020 sous la présidence de Mme Carol Tsang (Hong Kong, Chine). Le 30 juillet 2020, dans le cadre de procédures écrites, le Comité a élu par acclamation M. Muhammad Irfan (Pakistan) Président du Comité pour 2020.<sup>1</sup> Conformément au règlement intérieur du Comité, les membres du Bureau exerceront leur mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante.
5. Au titre de l'article 1:4 a) et/ou de l'article 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des exemplaires des publications ou des lois et réglementations pertinentes au moment où ils accèdent à l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être publiée et notifiée. Conformément aux paragraphes 1 à 4 de l'article 5, les Membres doivent aussi notifier au Comité l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou la modification de ces procédures dans un délai de 60 jours à compter de leur publication. Pour simplifier les procédures de notification, un modèle de notification, distribué sous la cote G/LIC/28, a été adopté par le Comité (à sa réunion formelle du 4 avril 2019) pour utilisation par les Membres à titre volontaire pour les notifications présentées au titre de l'article 5:1 à 5:4, de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) de l'Accord. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/2/-.
6. Pendant la période considérée, le Comité a examiné 210 notifications présentées au titre de ces 3 dispositions (annexe I) par les 18 Membres suivants: Argentine; Costa Rica; Hong Kong, Chine; Indonésie; Macao, Chine; Maroc; Myanmar; Philippines; République de Corée; Royaume d'Arabie

---

<sup>1</sup> Mme Stephania Aquilina (Malte) a été élue par acclamation à la vice-présidence du Comité le 9 octobre 2020.

---

saoudite; Seychelles; Singapour; Suisse-Liechtenstein; Taipei chinois; Thaïlande; Ukraine; et Viet Nam.<sup>2</sup>

7. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences. Toutefois, aucune notification inverse n'a été reçue pendant la période considérée.

8. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres doivent remplir, chaque année pour le 30 septembre, le questionnaire sur les procédures de licences d'importation.<sup>3</sup> Pendant la période considérée, le Comité a examiné 39 notifications (annexe II) présentées par les 34 Membres suivants: Afrique du Sud; Albanie; Cameroun; Canada; Chine; Colombie; Costa Rica; Cuba; El Salvador; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Japon; Kazakhstan; Macao, Chine; Malaisie; Maurice; Monténégro; Nouvelle-Zélande; Panama; Philippines; République de Corée; Royaume de Bahreïn; Seychelles; Singapour; Suisse-Liechtenstein; Taipei chinois; Turquie; Ukraine; Union européenne; et Uruguay.<sup>4</sup> Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/-.

9. Le Comité a été régulièrement le cadre d'échanges de vues sur les notifications présentées par les Membres. Les observations et questions formulées par écrit au sujet des notifications présentées au Comité et/ou des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres, ainsi que les réponses à ces questions, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/-. Pendant la période considérée, les États-Unis ont posé des questions à la République dominicaine (G/LIC/Q/DOM/2), à l'Égypte (G/LIC/Q/EGY/3), à l'Argentine (G/LIC/Q/ARG/18) et au Kenya (G/LIC/Q/KEN/1). Le Japon a posé des questions à l'Indonésie (G/LIC/Q/IDN/41). Les Membres ci-après ont répondu par écrit aux observations et aux questions: le Brésil aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/BRA/25), l'Égypte aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/EGY/2), le Kenya aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/KEN/2) et le Myanmar aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/MMR/2). À la réunion du Comité, les Membres ont échangé des vues sur les questions soulevées.

10. En outre, les Membres ci-après ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques relatives aux régimes de licences d'importation et aux mesures concernant les licences d'importation d'autres Membres. À la réunion du Comité du 9 octobre 2020, l'Union européenne a fait une déclaration orale sur l'importation de nitrocellulose par le Brésil, sur les prescriptions de l'Égypte en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés, sur l'importation de pneumatiques par l'Inde, sur le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant certains produits textiles et sur l'importation de blé fourrager par la Thaïlande. Les États-Unis ont fait des déclarations orales sur les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour certaines matières récupérables, sur la prescription de l'Inde en matière de licences d'importation visant l'acide borique et sur le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes. Le Canada et l'Australie ont fait des déclarations sur les restrictions quantitatives de l'Inde visant certaines légumineuses. Les Membres dont les mesures concernant les licences d'importation avaient fait l'objet de questions ont répondu à ces questions à la réunion et d'autres Membres intéressés ont également formulé des observations.

11. À la réunion informelle du 29 janvier 2020, la Présidente a exposé, sur la base de ses consultations avec les Membres, un certain nombre de facteurs qui avaient conduit au faible taux de respect des obligations de notification au titre de l'article 7:3 (réponse au questionnaire annuel), à savoir une mauvaise compréhension du questionnaire, des difficultés de coordination entre les organismes publics et le fait que l'établissement des notifications n'était pas considéré comme prioritaire dans les capitales. Elle a exhorté les Membres à chercher des solutions réalisables pour améliorer la situation. Le Secrétariat a présenté aux Membres un exposé sur les obligations de

---

<sup>2</sup> De nouvelles notifications ont été reçues de la République de Corée après la clôture de l'ordre du jour pour la réunion du 9 octobre. Ces notifications seront distribuées prochainement et examinées à la réunion suivante du Comité.

<sup>3</sup> Joint en annexe du document G/LIC/3.

<sup>4</sup> De nouvelles notifications au titre de l'article 7:3 ont été reçues du Costa Rica; des États-Unis; du Honduras; de Hong Kong, Chine; de l'Indonésie; du Japon; du Kazakhstan; de la République de Corée et de la Thaïlande après la clôture de l'ordre du jour pour la réunion du 9 octobre. Ces notifications seront distribuées prochainement et examinées à la réunion suivante du Comité.

notification au titre de l'article 7:3. En outre, les Membres ont échangé des vues sur un certain nombre de questions opérationnelles concernant le Comité, y compris un calendrier des réunions, un ordre du jour annoté, une liste des coordonnées des délégués et une participation accrue des Membres aux réunions du Comité.

12. À la réunion informelle tenue virtuellement le 5 juin 2020, la Présidente a proposé d'utiliser des procédures écrites pour examiner les notifications en suspens et les Membres qui ont pris la parole ont indiqué qu'ils étaient disposés à examiner cette proposition. La Présidente a également demandé l'avis des Membres sur la tenue d'une réunion formelle du Comité en présentiel en juillet. Certains Membres ont exprimé des réserves et la Présidente a donc reporté à l'automne la réunion formelle suivante du Comité.

13. À sa réunion formelle tenue le 9 octobre 2020, le Comité a officiellement lancé le nouveau site Web sur les licences d'importation (<https://importlicensing.wto.org>).

14. S'agissant de l'assistance technique, entre octobre 2019 et février 2020, le Secrétariat a organisé un atelier sur les licences d'importation et les notifications à Macao, Chine, ainsi que des séances de formation à l'assistance technique sur les questions relatives aux licences d'importation dans le cadre du cours avancé de politique commerciale (CAPC) à Genève, du cours régional de politique commerciale (CRPC) à l'intention des pays africains francophones et de l'atelier national sur les prescriptions de l'OMC en matière de notification tenu au Zimbabwe. En raison de la pandémie de COVID-19, aucune activité d'assistance technique sur le terrain n'a eu lieu après mars 2020. Néanmoins, des exposés en ligne sur les licences d'importation ont été présentés aux fonctionnaires des pays des Caraïbes lors d'un CRPC virtuel organisé pour la région en septembre 2020, ainsi que pour le Timor-Leste dans le contexte de son accession à l'OMC.

---

**ANNEXE I: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 1:4 A) ET/OU DE L'ARTICLE 8:2 B)  
ET DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD<sup>1</sup>  
DU 5 OCTOBRE 2019 AU 9 OCTOBRE 2020**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'	G/LIC/N/2/SAU/2	11/02/2020
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.5	05/03/2020
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.6	14/04/2020
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.7	29/07/2020
	G/LIC/N/2/ARG/28/Add.7/Corr.1	19/08/2020
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/2/KOR/3 à 6	11/11/2019
	G/LIC/N/2/KOR/7 à 19	12/11/2019
	G/LIC/N/2/KOR/20 à 23	13/11/2019
COSTA RICA	G/LIC/N/2/CRI/4 à 24	05/02/2020
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/14	25/02/2020
	G/LIC/N/2/HKG/15	26/05/2020
	G/LIC/N/2/HKG/16	02/06/2020
		28/08/2020
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/43 et 44	18/10/2019
MACAO, CHINE	G/LIC/N/2/MAC/1	24/06/2020
MAROC	G/LIC/N/2/MAR/5	26/02/2020
	G/LIC/N/2/MAR/5/Corr.1	06/03/2020
MYANMAR	G/LIC/N/2/MMR/2	16/09/2020
PHILIPPINES	G/LIC/N/2/PHL/3 à 18	10/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/19 à 22	11/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/23 à 32	12/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/33 à 37	26/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/38 et 39	27/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/40 et 41	31/03/2020
	G/LIC/N/2/PHL/42 à 47	01/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/48 à 52	02/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/53 à 65	09/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/66 à 72	20/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/73	23/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/74 à 83	24/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/84 à 94	29/04/2020
	G/LIC/N/2/PHL/95 à 105	06/05/2020
	G/LIC/N/2/PHL/106 à 115	18/05/2020
	G/LIC/N/2/PHL/116 à 118	28/07/2020
	G/LIC/N/2/PHL/119 à 139	24/08/2020
SEYCHELLES	G/LIC/N/2/SYC/1	24/06/2020
SINGAPOUR	G/LIC/N/2/SGP/7	30/04/2020
SUISSE-LIECHTENSTEIN <sup>2</sup>	G/LIC/N/2/CHE/4 à 6	01/10/2019
TAIPEI CHINOIS	G/LIC/N/TPKM/8 à 13	14/10/2019
	G/LIC/N/2/TPKM/13/Rev.1	08/04/2020
THAÏLANDE	G/LIC/N/2/THA/5	04/06/2020
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/9	05/02/2020
VIET NAM	G/LIC/N/2/VNM/3 à 18	16/12/2019

<sup>1</sup> De nouvelles notifications ont été reçues de la République de Corée après la clôture de l'ordre du jour pour la réunion du 9 octobre. Ces notifications seront distribuées prochainement et examinées à la réunion suivante du Comité.

<sup>2</sup> Les notifications présentées par la Suisse et le Liechtenstein (G/LIC/N/2/CHE/4 à 6) ont été distribuées avant la période considérée; toutefois, elles ont été examinées à la réunion du Comité du 9 octobre 2020.

**ANNEXE II: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD<sup>1</sup>  
DU 5 OCTOBRE 2019 AU 9 OCTOBRE 2020**

MEMBRE	DOCUMENT (ANNÉE DE NOTIFICATION)		DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
AFRIQUE DU SUD	G/LIC/N/3/ZAF/8	2019	04/11/2019
ALBANIE	G/LIC/N/3/ALB/8	2019	20/11/2019
	G/LIC/N/3/ALB/9	2020	25/09/2020
BAHREÏN, ROYAUME DE	G/LIC/N/3/BHR/3	2019	17/12/2019
CAMEROUN	G/LIC/N/3/CMR/8	2018-2019	01/10/2019
CANADA	G/LIC/N/3/CAN/19	2019	10/07/2020
CHINE	G/LIC/N/3/CHN/16	2017	30/01/2020
	G/LIC/N/3/CHN/17	2018	30/01/2020
	G/LIC/N/3/CHN/18	2019	30/01/2020
			05/02/2020
COLOMBIE	G/LIC/N/3/COL/13	2019	16/04/2020
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/3/KOR/12	2019	20/12/2019
COSTA RICA	G/LIC/N/3/CRI/16	2019	10/02/2020
CUBA	G/LIC/N/3/CUB/10	2019	13/03/2020
EL SALVADOR	G/LIC/N/3/SLV/4	2019	27/08/2020
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/3/USA/16	2019	28/01/2020
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/3/RUS/5	2019	09/10/2019
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/3/HKG/23	2019	08/10/2019
INDE	G/LIC/N/3/IND/19	2019	04/11/2019
INDONÉSIE	G/LIC/N/3/IDN/11	2019	28/02/2020
JAPON	G/LIC/N/3/JPN/18	2019	09/10/2019
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/3/KAZ/4	2019	20/11/2019
MACAO, CHINE	G/LIC/N/3/MAC/22/Corr.1		17/10/2019
	G/LIC/N/3/MAC/23	2020	15/07/2020
MALAISIE	G/LIC/N/3/MYS/14	2018-2019	08/04/2020
			24/04/2020
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/9	2019	20/02/2020
	G/LIC/N/3/MUS/10	2020	23/09/2020
MONTÉNÉGRO	G/LIC/N/3/MNE/4	2020	08/07/2020
NOUVELLE-ZÉLANDE	G/LIC/N/3/NZL/6	2019	01/11/2019
PANAMA	G/LIC/N/3/PAN/11	2020	22/06/2020
PHILIPPINES	G/LIC/N/3/PHL/13	2020	16/09/2020
SEYCHELLES	G/LIC/N/3/SYC/3	2020	18/09/2020
SINGAPOUR	G/LIC/N/3/SGP/15	2019	24/04/2020
SUISSE-LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/3/CHE/15	2019	08/10/2019
	G/LIC/N/3/CHE/16	2020	29/09/2020
TAIPEI CHINOIS	G/LIC/N/3/TPKM/10	2019	01/11/2019
TURQUIE	G/LIC/N/3/TUR/16	2019	26/03/2020
UKRAÏNE	G/LIC/N/3/UKR/12	2019	02/10/2019
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/9	2020	16/09/2020
URUGUAY	G/LIC/N/3/URY/13	2019	17/10/2019
	G/LIC/N/3/URY/14	2020	22/07/2020

<sup>1</sup> De nouvelles notifications au titre de l'article 7:3 ont été reçues du Costa Rica; des États-Unis; du Honduras; de Hong Kong, Chine; de l'Indonésie; du Japon; du Kazakhstan; de la République de Corée et de la Thaïlande après la clôture de l'ordre du jour pour la réunion du 9 octobre. Ces notifications seront distribuées prochainement et seront examinées à la réunion formelle suivante du Comité.